



FONTAINE-BERLOT
AVOCATS



DIVORCE



DIVORCE PAR
CONSENTEMENT MUTUEL



DIVORCE
INTERNATIONAL



LIQUIDATION DES
RÉGIMES MATRIMONIAUX



ENLÈVEMENT
INTERNATIONAL D'ENFANT



RECONNAISSANCE
ET CONTESTATION
DE PATERNITÉ

DEMANDER VOS DOCUMENTS D'ETAT CIVIL

Pour la plupart des affaires d'ordre familial, il est nécessaire d'obtenir une copie certifiée conforme des actes de mariage et actes de naissance datant de moins de 3 mois.

C'est l'officier d'état civil du lieu de votre naissance ou du lieu de votre mariage, qui est compétent pour vous délivrer cet acte.

Vous pouvez en faire la demande auprès du Service d'Etat Civil de votre Mairie, si c'est celle concernée.

A défaut, la demande peut se faire par voie écrite.

Le plus simple cependant, est de **commander vos actes EN LIGNE** en passant par le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Vous pourrez obtenir vos ;

- Acte de naissance
- Acte de mariage
- Acte de décès

Si vous êtes nés ou vous êtes mariés à l'Etranger, vous pouvez également faire votre demande en ligne.

Le document vous sera adressé, ou sera adressé à votre Avocat si vous le demandez, par voie postale.



FONTAINE-BERLOT
AVOCATS